

CONVOCAATION

Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

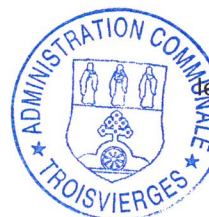
Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, 29 novembre 2022 à 09 :00 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Présentation du budget communal rectifié 2022 et du budget 2023.
- 2) Divers contrats de bail.
- 3) Budget 2023 RESONORD.
- 4) Convention entre la commune, l'Etat et les CFL, relative au pont rivière à Troisvierges.
- 5) Divers devis.
- 6) Décomptes de travaux extraordinaires.
- 7) Adaptation des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux.
- 8) Décision sur un apport en capital demandé par la DEA.
- 9) Convention initiale du Pacte logement 2.0
- 10) Demandes de subsides.
- 11) Nouvelle association « Handball Norden Wolwes ».
- 12) Divers et discussions.

pour le collège échevinal,
le bourgmestre,

Signé
Edy Mertens



Le secrétaire,